

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La société ICARE est une société d'économie mixte de conseils et de prestations de service en organisation, en gestion et en informatique qui comprend onze collectivités membres et quatre actionnaires privés.

Son conseil d'administration comprend quinze membres et la Communauté urbaine est représentée par deux élus au sein dudit conseil

B - Propose de désigner les deux représentants de la Communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la société ICARE ;

Vu le présent dossier ;

Vu la résultat de scrutin ;

délibère

Désigne messieurs René Lambert et Alain Porcher en tant que représentants de la Communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la société ICARE.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,